

5-6 juin 1970, Winnipeg

Conférence des ministres des Finances

La présente Conférence des ministres des Finances me donne l'occasion d'exposer le point de vue du nouveau gouvernement du Québec sur le fédéralisme économique, ou, si l'on veut, sur l'ensemble des relations économiques et fiscales que doivent entretenir entre eux tous les gouvernements qui forment la fédération canadienne. En effet, notre ordre du jour porte à la fois sur la situation économique présente et sur les politiques anti-inflationnistes qu'elle rend nécessaires; sur la coordination budgétaire et le contrôle de la croissance des coûts; sur la péréquation et, par conséquent, sur l'ensemble des mesures susceptibles de redistribuer la richesse entre les provinces; enfin, sur la structure fiscale, donc sur l'ensemble des moyens mis à la disposition des gouvernements pour se procurer les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles.

Je désire donc préciser la position du Québec sur chacun de ces sujets fondamentaux. Auparavant, je me permettrai de dire quelques mots sur les principes qui guideront notre action dans ce domaine.

Le fédéralisme économique

Tout au long de notre histoire, les relations fiscales et économiques entre le gouvernement fédéral et les provinces ont été au cœur même de notre fédéralisme et ont constitué l'un des principaux instruments de son évolution. A chaque fois que ces relations ont été tendues, notre fédéralisme se portait mal et, à l'inverse, à chaque fois que le climat de ces relations s'est amélioré, le sentiment de solidarité canadienne s'est approfondi. Il est donc de la plus grande importance de voir à ce que ces relations, qui sont à l'heure actuelle à un tournant décisif, prennent rapidement la voie de l'harmonie et de la concertation.

Ayant eu l'avantage, si on peut dire, de suivre les événements de l'extérieur, j'ai été frappé de voir à quel point, malgré la bonne foi et les efforts considérables faits de part et d'autre et souvent conjointement, le climat des relations fiscales et économiques entre les deux ordres de gouvernement s'est détérioré au cours des dernières années. C'est ainsi que les présents arrangements fiscaux, qui sont de beaucoup préférables aux anciens, sont cependant nés dans une atmosphère de mécontentement de la part des provinces. Puis ce fut l'expérience malheureuse de l'assurance-maladie, qui, en soi, est une excellente mesure, mais dont la mise en œuvre a provoqué des tensions fédérales-provinciales. Ce fut aussi le dernier exercice du Comité du régime fiscal qui a permis aux deux ordres de gouvernement de mieux connaître leur situation budgétaire respective, sans conduire au réaménagement fiscal désiré. Ce fut également l'étude de la réforme fiscale souhaitée de tous, mais qui ne semble pas, du moins pour le moment, favoriser une plus grande harmonie entre les gouvernements. Ce fut enfin un certain nombre de gestes, comme l'abandon de certains programmes conjoints et le plafonnement de certains autres, gestes qui peuvent avoir leurs raisons, mais qui n'en contribuent pas moins à une détérioration des bonnes relations entre les gouvernements.

Ce climat doit changer rapidement et nos relations doivent devenir plus harmonieuses. La population du Québec à mon invitation, a manifesté clairement sa confiance envers un tel changement positif; elle croit que la chose est possible et elle s'attend à ce qu'elle s'accomplisse rapidement. Aussi, j'ai bien l'intention de faire tout en mon pouvoir pour collaborer à la création de ce que j'ai appelé ce « nouveau fédéralisme économique » et pour en hâter l'avènement. Les propositions qui suivent sont avancées dans cet esprit.

Vous me permettrez enfin de préciser, étant donné l'accent que j'ai mis à parler de l'importance de renouveler les relations fiscales et économiques, qu'une telle prise de position n'entraîne en rien la mise au rancart des discussions constitutionnelles. La réforme constitutionnelle reste, à cause de son caractère fondamental, un moyen important d'assurer l'avenir de notre pays; on doit donc la rechercher avec grande diligence. J'aurai d'ailleurs l'occasion, en septembre prochain, de préciser notre position à cet égard. Mais j'oserais dire que l'amélioration des relations fiscales et économiques entre les gouvernements est, en quelque sorte, un prérequis à la réforme constitutionnelle, puisque ce n'est que de cette façon qu'on pourra créer le climat de détente et de compréhension qui, seul, peut permettre des discussions fructueuses sur les structures constitutionnelles de l'avenir. C'est pourquoi il est si important de mettre tout en œuvre pour réaliser cette amélioration dans les plus brefs délais.

La réforme fiscale économique

Le premier sujet inscrit à notre ordre du jour porte sur le projet fédéral de réforme fiscale. En raison de mes activités professionnelles antérieures, ce sujet m'intéresse personnellement au plus haut point. Mais c'est à titre de Premier ministre et de ministre des Finances du Québec qu'il me tient encore plus à cœur, et ce en raison de ses implications économiques et sociales.

Tout au cours de ma carrière politique, et plus spécialement durant la dernière campagne électorale, j'ai mis l'accent sur le développement économique. La relance de l'économie québécoise est une priorité fondamentale du gouvernement actuel. Et on comprendra facilement pourquoi.

À l'heure actuelle, le taux de chômage au Québec s'établit aux environs de 8.5 % de la main-d'œuvre; au-delà de 40 % des chômeurs au Canada sont concentrés au Québec. Mais ce n'est pas tout: par rapport à l'ensemble du Canada, notre taux comparatif d'investissement s'établit présentement autour de 20 %. Or, le Québec comprend 28.5 % de toute la population du pays. Qu'il me soit permis de souligner qu'antérieurement à 1966, les investissements privés et publics s'établissaient aux environs de 25 % de l'ensemble des investissements du Canada. La situation s'est donc détériorée considérablement depuis lors. Cela est d'autant plus sérieux si l'on songe que les investissements sont à la fois à la base du progrès économique et un indice de la confiance que les investisseurs placent dans un pays ou dans une province.

C'est donc dans cette optique du développement économique que le Québec entend surtout aborder question de la réforme fiscale. Cela ne veut pas dire qu'il faut mettre en veilleuse l'objectif de la répartition équitable du fardeau fiscal. Bien au contraire, le Québec est

pleinement d'accord avec l'objectif d'équité fiscale contenu dans le Livre blanc. Mais cet objectif ne sera pleinement atteint que si l'essor économique est assuré.

Le paragraphe 1.10 des propositions de réforme fiscale stipule que « le second objectif principal de la réforme est de veiller à ce que le régime fiscal n'entrave pas gravement le développement économique et la productivité ». Que le Livre blanc place l'objectif économique au second plan, passe encore; la question est discutable. Mais se contenter « de ne pas entraver gravement le développement économique » est inadmissible et témoigne d'une attitude beaucoup trop négative. Une réforme fiscale non seulement ne doit pas entraver le développement économique, mais elle doit même le promouvoir dans la mesure du possible.

Le ministre fédéral des Finances peut cependant se rassurer: il n'aura pas à ajouter les présents commentaires à la longue liste des mémoires qui condamnent le projet de réforme fiscale. Car, dans son ensemble, son projet de réforme poursuit des objectifs auxquels souscrit le gouvernement du Québec, même s'il faut déplorer le peu de cas que ses auteurs font de la croissance économique. Les présentes remarques ne doivent donc pas être interprétées comme une critique globale du projet fédéral, mais comme un ensemble de suggestions destinées à le rendre plus facile d'application et plus favorable à la croissance économique.

Sur plusieurs points, le Livre blanc semble peut-être un peu trop idéaliste; il ne tient pas suffisamment compte des réalités économiques. C'est pourquoi le Québec se permet de proposer, en particulier au sujet de l'intégration et des gains de capital, un régime qui atteindrait sensiblement l'objectif visé sans pour autant susciter, dans la population, les mêmes inquiétudes. D'ailleurs, le Livre blanc lui-même n'est-il pas qu'un document de travail? Je voudrais qu'il en fût ainsi de nos commentaires. Ils sont faits en toute franchise et simplicité, dans l'espoir d'apporter quelque lumière à la discussion en cours.

Nos commentaires sont de deux ordres. Nous aborderons en premier lieu la question des modifications à la structure fiscale elle-même pour, ensuite, présenter les recommandations du Québec quant à la répartition des recettes supplémentaires pouvant découler de l'application du Livre blanc.

LES MODIFICATIONS A LA STRUCTURE FISCALE

Le Livre blanc contient beaucoup trop de propositions pour qu'il soit possible d'offrir dès maintenant des commentaires détaillés sur chacune d'entre elles. D'ailleurs, ainsi que je viens de le mentionner, il en existe un bon nombre sur lesquelles le Québec est d'accord. Je me contenterai donc de commenter les propositions les plus importantes, surtout celles qui sont susceptibles d'influer sur le développement économique et au sujet desquelles nous formulons des recommandations précises.

Les petites entreprises

L'une des propositions qui risquent d'avoir des effets économiques néfastes est celle qui suggère l'abolition du taux préférentiel de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Les effets de cette mesure seraient d'autant plus sérieux au Québec, que nous comptons un grand

nombre de petites entreprises à caractère familial dans presque tous les domaines de l'activité industrielle et commerciale.

L'une des raisons qui poussent les auteurs du Livre blanc à préconiser un taux uniforme de l'impôt sur les bénéfices de sociétés, est le désir d'intégrer l'impôt sur les sociétés à l'impôt sur le revenu des particuliers. En d'autres termes, il doit n'y avoir qu'un l'impôt sur les sociétés pour que puisse se réaliser le mode d'intégration que propose le Livre blanc.

La Commission Carter, qui préconisait un mode d'intégration analogue, avait vu ce problème et, pour le résoudre, avait suggéré la déduction d'un amortissement accéléré des actifs des petites entreprises. Le Québec comprend mal pourquoi le Livre blanc laisse complètement tomber cette proposition de la Commission Carter sans y substituer quelque chose d'autre.

On pourrait, bien entendu, conserver le taux double si l'on adoptait, ainsi que le Québec le suggère plus loin, un mode différent d'intégration de l'impôt des sociétés à l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'imposition des gains de capital

Pour des raisons qui tiennent à l'équité générale du régime fiscal, le Québec est favorable, en principe, à une taxation des plus-values. Ce changement doit cependant s'accomplir sans nuire à la croissance économique. Il se peut en effet que, dans certains secteurs, il soit opportun d'échelonner l'application de cette nouvelle taxe sur un certain nombre d'années. Le Québec, à cet égard, voudra se réserver la possibilité d'étudier chaque secteur à son mérite.

D'autre part, le Québec ne peut souscrire au principe de l'évaluation, aux cinq ans, des gains concernant les actions de compagnies ouvertes. En somme, le Livre blanc propose de lever un impôt sur des gains qui ne sont pas encore réalisés. En théorie, il serait peut-être souhaitable de pouvoir taxer la plus-value non réalisée de certains actifs. Mais du point de vue pratique, cela semble presque impossible. C'est pourquoi les pays où l'on impose les gains de capital ne taxent ceux-ci qu'au moment de la vente des biens en question. C'est, par exemple, le cas aux Etats-Unis. Imposer un gain non acquis est un principe fiscal dont on connaît mal toutes les répercussions.

La réévaluation périodique des actions de compagnies ouvertes risque de faire un tort considérable à plusieurs entreprises, en particulier à celles qui ont un nombre limité d'actionnaires. Ceux-ci devront liquider une partie de leurs avoirs en vue d'acquitter, à tous les cinq ans, l'impôt sur la plus-value de leurs actions. Dans bien des cas, la vente massive d'actions ne pourra que provoquer un affaissement des cours. Les actionnaires majoritaires de telles compagnie risquent fort de se trouver dans une situation peu enviable. Si la cote de leurs actions monte, ils devront en vendre une partie afin d'acquitter l'impôt; ce qui aura un effet dépressif sur le marché. La perspective d'être forcés de vendre une bonne partie de leurs actions à l'approche ou à la suite de leur évaluation aux cinq ans incitera, nous le craignons fort, plusieurs actionnaires importants de compagnies ouvertes à vendre

purement et simplement leur entreprise, souvent à des intérêts étrangers; résultat que ne désire certainement pas le gouvernement fédéral.

Chose tout aussi nocive, l'imposition de la plus-value des actions de compagnies encouragera les petites entreprises à demeurer compagnies fermées et pour éviter que leurs actionnaires aient à subir l'évaluation aux cinq ans. Pourtant, nos entreprises – elles sont nombreuses au Québec – auraient grand intérêt à dépasser le stade de l'entreprise familiale pour devenir des sociétés à caractère national et même international. Ce n'est que récemment que certaines d'entre elles ont pris cette orientation souhaitable. Plusieurs de leurs dirigeants m'ont confié que leur entreprise ne serait jamais devenue publique si le régime proposé avait été en vigueur.

Le Québec est donc favorable à l'imposition des gains de capital lors de leur réalisation et lorsqu'un individu quitte définitivement le pays. Mais il ne peut accepter la présomption de gains aux cinq ans. Toutefois, en vue d'éviter que des familles n'ajournent indéfiniment le paiement de l'impôt sur les gains de capital à la suite de transmissions successives, il serait disposé à appliquer le principe de la présomption de gains au décès du contribuable lorsqu'il laisse ses biens à d'autres que son conjoint. Afin d'atténuer l'impact de deux impôts simultanés, il faudrait, bien sûr, prévoir certains ajustements à l'impôt successoral. Cette présomption de réalisation au décès devrait s'appliquer à tous les actifs, et non seulement aux actions de compagnies ouvertes.

L'intégration

Intimement lié au problème de l'imposition des gains de capital, est celui de l'intégration et son corollaire, la distinction entre compagnies fermées et compagnies ouvertes.

Il est vrai que cette nouvelle façon d'intégrer l'impôt sur les bénéfices des sociétés à l'impôt sur le revenu des particuliers semble, à première vue, assez attrayante. On la retrouve d'ailleurs, sous une forme quelque peu différente dans le rapport Carter. Malheureusement, sa mise en application susciterait, dans la pratique, une foule de difficultés d'ordre administratif et économique.

La structure des entreprises n'est pas aussi simple que le laissent entendre les exemples contenus dans le Livre blanc. Plusieurs entreprises se possèdent les unes les autres, et il n'est pas toujours facile de retracer le profit de l'une jusqu'au particulier qui est actionnaire de l'autre. Les difficultés inhérentes au système d'intégration nous semblent donc quasi insurmontables, surtout en régime fédéral. Elles se compliquent davantage lorsqu'il y a juxtaposition de plusieurs entreprises ayant des ramifications internationales. Les nombreux mémoires qui ont été soumis à la Commission parlementaire et au Comité sénatorial témoignent de ces difficultés dans le détail.

L'intégration présente des difficultés encore plus sérieuses, celles-là d'ordre économique, du fait qu'elle est limitée à l'impôt effectivement payé par la compagnie qui le verse. Cela veut dire que l'actionnaire d'une compagnie dont le revenu pour fins d'impôts est inférieur à celui qui est indiqué aux états financiers, bénéficiera d'une intégration partielle seulement. Cette intégration partielle sera très fréquente dans la pratique. En effet, plusieurs

compagnies réclament, pour fins fiscales, un amortissement supérieur à celui qui est indiqué aux livres. D'autres bénéficient d'incitations fiscales de nature différente, par exemple, pour fins de recherches ou de lutte à la pollution. L'effet de ces incitations se trouvera donc annulé en bonne partie du fait que l'intégration proposée est limitée au montant d'impôt effectivement payé par la compagnie. En d'autres mots, l'actionnaire d'une compagnie qui profite d'incitations fiscales, grâce à l'amortissement ou autrement, se trouvera placé dans une situation défavorable par rapport à celui qui est actionnaire d'une compagnie qui ne reçoit pas de telles incitations. Cela va directement à l'encontre d'une saine politique de développement économique.

Aux problèmes soulevés par l'intégration s'ajoutent ceux qui découlent de la distinction que le Livre blanc fait entre ce qu'il appelle les compagnies ouvertes et les compagnies fermées. Toute distinction de cette nature est nécessairement arbitraire; elle entraîne des différences de traitement injustifiées et des complications inutiles. Cela va justement à l'encontre de l'objectif que ses auteurs se sont fixés de traiter de la même façon les contribuables qui se trouvent dans des situations identiques.

Face à toutes ses difficultés, le Québec se permet de proposer, pour fins de discussion et d'analyse, un autre régime d'intégration et d'imposition des gains de capital qui, tout en étant beaucoup plus simple, atteindrait quand même l'objectif recherché d'équité et de neutralité fiscale. En outre, comme il se rapprocherait davantage du régime actuel, il aurait de bien meilleures chances d'être compris et accepté. Il va de soi qu'il ne s'agit, à ce stade-ci, que de simples suggestions qui pourront être modifiées à la lumière de nos discussions. Nos suggestions peuvent se résumer aux points suivants:

Tous les gains de capital – et non seulement ceux qui proviennent d'actions de compagnies ouvertes – seraient inclus à 50 % seulement dans le revenu des particuliers et des entreprises.

Il n'y aurait donc pas nécessité de distinguer à cet égard entre compagnie ouverte et compagnie fermée.

Les gains de capital ne seraient imposés que lors de la disposition d'un actif ou lorsqu'un individu quitte définitivement le pays ou décède en laissant ses biens à d'autres que son conjoint. Dans ce dernier cas, il y aurait modification des droits successoraux dans des limites à être déterminées. Les exemptions que le Livre blanc prévoit pour la résidence d'un individu et pour les autres biens destinés à son agrément pourraient subsister. D'autre part, une formule spéciale d'étalement pourrait s'appliquer à un propriétaire d'entreprise qui vend ses actifs à des intérêts canadiens.

Le mode actuel d'intégration au moyen d'un crédit pour dividendes, lequel est fonction du dividende lui-même et non de l'impôt acquitté par la compagnie, serait maintenu. Comme présentement, les dividendes payés entre compagnies ne seraient pas taxés. Toutefois, le crédit serait majoré à 25 % au lieu des 20 % actuels. On pourrait également étudier la possibilité que le crédit puisse, dans certains cas, entraîner un remboursement d'impôt.

Avec ce mode d'intégration fondé sur le dividende et non sur l'impôt acquitté par la compagnie, il ne serait pas nécessaire de recourir à un taux unique d'imposition pour les compagnies. On pourrait donc, si on le désire, conserver le principe du double taux. Dans ce cas, celui-ci pourrait être de 25 % sur les premiers \$25,000 de revenu imposable et de 50 % sur ce qui dépasse ce niveau. Le taux préférentiel de 25 % serait ainsi égal au taux du crédit pour dividendes. On pourrait également étudier la possibilité de taux différents pour les profits destinés à être réinvestis.

Ce régime modifié atteindrait, croyons-nous, l'objectif de neutralité que recherche le Livre blanc. On aura remarqué qu'à partir d'un revenu imposable de \$25,000, le taux d'impôt est de 50 % aussi bien pour l'individu que pour la compagnie. C'est donc dire qu'à compter de ce niveau de revenu, il n'y aurait aucun avantage fiscal pour une entreprise à se constituer en compagnie plutôt que d'être exploitée comme une entreprise à propriétaire unique. Si son revenu est inférieur à \$25,000, il pourrait y avoir avantage fiscal pour une forme d'entreprise ou pour une autre, mais cet avantage serait très mince.

Le tableau I montre l'effet de l'intégration selon la proposition du Livre blanc (cas d'une compagnie ouverte) et selon celle du Québec. On remarquera que pour un taux marginal d'impôt de 50 % (\$25,000 de revenus imposables et plus), l'effet est exactement le même. A des taux inférieurs à 50 %, le régime suggéré serait quelque peu moins avantageux pour l'actionnaire que celui du Livre blanc, mais plus avantageux pour la compagnie.

L'un des arguments principaux que les auteurs du Livre blanc invoquent en faveur de l'intégration fondée sur l'impôt payé par la compagnie plutôt que sur le dividende reçu par l'actionnaire, est que l'actionnaire se trouverait dans une situation à peu près semblable, qu'il reçoive un dividende ou qu'il réalise un gain de capital. Le tableau 2 démontre que le régime suggéré atteindrait un degré plus élevé de neutralité que le régime proposé par le Livre blanc (cas d'une compagnie ouverte).

En somme, le régime suggéré atteindrait sensiblement le même degré d'équité et de neutralité fiscales, tout en étant beaucoup plus simple et plus facile d'application. De ce fait, il aurait, croyons-nous, de meilleures chances d'être compris et accepté de la population canadienne. Nous croyons donc qu'il devrait être étudié comme une alternative valable aux propositions fédérales.

L'entrée en vigueur du nouveau régime

Nous comprenons fort bien que la mise en vigueur du nouveau régime d'imposition des gains de capital devra commencer à une date appelée « jour de l'évaluation ». Le contribuable devra alors procéder à l'évaluation de ses biens à leur juste valeur marchande. Une exception vient d'être faite à cette règle en permettant l'évaluation des obligations à leur prix coûtant si celui-ci devait être supérieur à leur valeur marchande. Nous nous demandons si un certain allègement ne pourrait pas s'appliquer aux actions dans l'hypothèse que le jour d'évaluation surviendrait dans un marché à la baisse comme ce fut le cas récemment.

Le Livre blanc propose que les bénéfices accumulés des sociétés puissent être distribués ultérieurement, moyennant le paiement d'un impôt forfaitaire de 15 %. Cela est une

excellente façon de régler un problème qui, depuis plusieurs années, complique l'administration des impôts. Toutefois, tout en manifestant son accord sur le principe de la taxe spéciale de 15 % qui frapperait les bénéfices non répartis des compagnies avant la mise en vigueur du nouveau régime, le Québec veut insister sur la nécessité pour le gouvernement fédéral de partager les recettes de cette taxe avec les provinces de façon à ne pas priver celles-ci de revenus auxquels elles auraient eu droit autrement lors du paiement de dividendes.

Les industries extractives

Nul sujet n'a semblé susciter plus de controverse et d'inquiétude que celui des modifications proposées pour l'imposition des sociétés minières, en particulier l'élimination de l'exemption triennale dans le cas des nouvelles mines et les modifications profondes apportées au régime de l'épuisement lié aux bénéfices. Nous avons même reçu de nombreux mémoires à ce sujet. Plusieurs projets d'expansion, impliquant au total des centaines de millions de dollars, sont retardés ou risquent, nous dit-on, de ne jamais se matérialiser à cause des implications de la réforme fiscale.

Il est bien difficile d'évaluer jusqu'à quel point sont fondées les craintes que les entreprises minières entretiennent à l'endroit du Livre blanc. Chose certaine, leur fardeau fiscal serait accru par la mise en application de la réforme. Des projets jouissant d'une certaine rentabilité selon le régime actuel d'imposition deviendraient moins concurrentiels par rapport à des investissements de même nature dans d'autres pays. Ils pourraient, alors être retardés ou tout simplement mis de côté. Le Québec n'a pas le moyen de perdre ainsi des investissements prometteurs. La relance de l'économie, ainsi que je l'ai signalé au début de ces remarques, est un objectif tout à fait fondamental et prioritaire.

Mais cela ne signifie nullement que nous sommes opposés à toute réforme dans ce domaine. Le remplacement de l'exemption triennale par l'amortissement plus rapide des dépenses d'exploration et de mise en valeur nous semble acceptable.

De même, nous ne nous opposons pas, en principe, à ce que l'on rattache les déductions d'épuisement aux sommes consacrées à l'exploration et à la mise en valeur.

Mais nous croyons que la définition de ces dépenses devrait être élargie pour inclure non seulement les frais d'exploration et de développement de nouvelles mines, mais également celles qui sont faites en vue de prolonger la vie utile des mines existantes. Du point de vue économique, le prolongement d'une mine existante est souvent plus rentable que la découverte de nouveaux gisements; cela, non seulement pour l'entreprise elle-même, mais surtout pour l'État qui doit mettre sur pied l'infrastructure nécessaire au développement d'un nouveau territoire.

Pour les fins de « gagner » l'épuisement, il y aurait avantage, croyons-nous, à ajouter aux dépenses d'exploration et de mise en valeur, le capital nécessaire à la transformation du minerai et même le capital social – routes, ponts, etc., fourni par l'entreprise minière. Autrement, les provinces devront, seules, fournir ce capital. Et elles retirent moins que le

gouvernement fédéral de l'imposition des industries qui exploitent leurs richesses naturelles.

L'industrie pétrolière et certains secteurs de l'industrie minière doivent constamment dépenser de fortes sommes pour l'exploration. Dans ce cas, la formule proposée pour gagner l'allocation d'épuisement peut paraître justifiée. Elle serait sûrement d'autant plus acceptable si on y faisait les modifications que nous proposons pour en élargir la base. Cependant, il demeure que certains secteurs de l'industrie minière qui sont ceux qui peut-être profiteraient en apparence le plus de la nouvelle base que nous proposons, demeureraient encore fortement affectés par l'ensemble du changement. Il s'agit de secteurs comme le minerai de fer ou la potasse. Dans ces cas, l'exploitation implique de fortes sommes pour établir que la ressource est disponible pour de nombreuses années, ce qui permet d'avoir des contrats de vente à long terme. On peut ensuite construire tout l'équipement complexe qui est requis. En tenant compte de notre proposition, ces industries obtiendraient dans les premières années une situation pas tellement différente de celle qui existe en vertu de la législation actuelle. Cependant, pendant les 20 ou 25 dernières années de leurs contrats à long terme, elles n'auraient ni nouvel investissement à faire sur place, ni exploration pour trouver de nouveaux gîtes, sauf pour des montants limités de sorte, elles ne retireraient vraiment pas un avantage moyen suffisant pour leur permettre de développer de nouveaux projets au Canada, alors que la fiscalité est beaucoup moins forte dans d'autres pays, y compris les États-Unis. Pour nous assurer la flexibilité nécessaire et d'éviter que le développement des ressources minières dans certains secteurs ne soit complètement arrêté, il faudrait prévoir qu'une allocation d'épuisement non gagnée puisse être ajoutée, sans doute pas au niveau de 33 1/3 % actuel, mais peut-être de l'ordre de 15 à 20% dans certains secteurs miniers.

On pourrait ainsi solutionner certains cas concrets qui peuvent se présenter et surtout ne pas décourager le développement.

A l'heure actuelle, les droits miniers payés aux provinces sont déduits du revenu des entreprises minières aux fins de calculer le revenu sujet à l'impôt. Mais dans la pratique, cette déduction ne s'effectue qu'en partie en raison de stipulations trop restrictives de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu. On devrait sans tarder régler ce problème.

Il y aurait lieu, en même temps, d'étudier la possibilité de déduire l'impôt minier provincial directement de l'impôt plutôt que du revenu. C'est ainsi que l'on procède dans le cas de l'impôt sur les opérations forestières. Cela éviterait de faire payer aux entreprises des niveaux trop élevés d'impôt.

Cela m'amène à formuler de nouveau une proposition maintes fois exprimée par le gouvernement du Québec à l'effet de remettre aux provinces tout le champ de l'imposition des richesses naturelles. Les provinces pourraient alors déterminer la forme que prendra le revenu fiscal de ces entreprises: redevances, droits ou impôts.

En effet, la gestion des richesses naturelles impose aux gouvernements provinciaux des dépenses pour la mise en valeur et l'exploitation de leurs ressources. Or le partage de l'impôt

sur les bénéfices des sociétés qui exploitent les richesses naturelles ne tient pas toujours compte de ces responsabilités propres aux administrations provinciales. C'est le cas lorsque le gouvernement fédéral traite indifféremment toutes les sociétés et ne consent aux gouvernements provinciaux que 25 % de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (10% des bénéfices imposables), que celles-ci exploitent ou non des richesses naturelles.

Les exemptions

Le régime d'exemptions du Québec comporte de multiples éléments. A l'instar du régime fédéral, il comprend des abattements à la base de \$1 000 pour les célibataires et de \$2 000 pour les personnes mariées. De plus, les deux régimes permettent des déductions semblables pour les dons de charité, les contributions à des caisses de retraite, les frais médicaux, les cotisations syndicales et professionnelles, etc...

L'originalité du régime québécois tient à deux éléments principaux qui tendent à diminuer le fardeau fiscal des personnes à faible revenu:

- d'une part, il y a exemption complète pour les célibataires dont le revenu est inférieur à \$2 000 et pour les contribuables mariés dont le revenu n'excède pas \$4 000;

- d'autre part, nous avons remplacé les déductions de \$300 par enfant à charge de moins de 16 ans par un régime spécial d'allocations familiales.

Les propositions du Livre blanc qui consistent à élever les abattements à la base à \$1 400 et à \$2 800 respectivement, tout en augmentant les taux d'impôt, permettent d'alléger le fardeau fiscal des contribuables à faible revenu, principe qui est accueilli favorablement par le Québec. Nous nous demandons, toutefois, s'il n'aurait pas été préférable de remplacer ces abattements de base par des crédits d'impôt ainsi que l'avaient recommandé les commissions Carter et Bélanger. Un tel régime pourrait s'intégrer plus facilement à la politique sociale du gouvernement fédéral et des provinces.

Avant d'accepter les propositions fédérales en ce qui concerne les exemptions de base, nous croyons qu'il est nécessaire de procéder à un examen complet du régime des exemptions et des allocations sociales, à tout le moins des allocations familiales. En effet, la politique des exemptions peut difficilement se dissocier de la politique sociale et nous croyons qu'elle devrait faire l'objet d'une analyse dans ce contexte. Aussi, nous proposons de mettre sur pied un groupe de travail qui étudiera d'urgence cette question et qui fera rapport à la fin de l'été. Nous espérons ainsi être en mesure de faire part de nos points de vue à ce sujet d'ici quelques mois.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral garde la totalité de l'impôt levé sur les citoyens canadiens, qui résident temporairement hors du pays, tels que les ambassadeurs, les délégués commerciaux, les membres des forces armées et les professeurs. Nous ne voyons pas pourquoi les provinces ne recevraient pas leur part du produit de ces recettes fiscales. Il y aurait facilement moyen, croyons-nous, d'établir les modalités de ce partage. Le lieu de résidence avant le départ pourrait, par exemple, être le critère de répartition utilisé.

B- LE PARTAGE FISCAL

En raison de sa nature même, le Livre blanc ne porte pas sur la répartition de l'assiette fiscale entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Ce sujet relève du Comité du régime fiscal et de la Conférence des premiers ministres. Toutefois, dans les faits, le Livre blanc effectue une redistribution en faveur du gouvernement fédéral. Or, selon le Québec, toute modification du partage fiscal doit être conçue en fonction de deux impératifs majeurs:

- en premier lieu, il faut que chaque niveau de gouvernement ait accès à des revenus suffisants pour défrayer le coût des programmes relevant de sa juridiction. A cet égard, les travaux récents du Comité du régime fiscal démontrent clairement que le coût des programmes d'éducation, de santé, de bien-être et de développement urbain relevant de la juridiction provinciale croissent et continueront à croître à un taux beaucoup plus rapide que les programmes de dépenses relevant de la juridiction fédérale;

- en second lieu, il importe de ne pas accroître indûment le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises sans quoi la position concurrentielle du Canada pourrait en souffrir. Or, l'accessibilité de tous les gouvernements à tous les champs de taxation – principe que le Québec endosse d'emblée – perd toute sa signification si, comme ce serait le cas à la suite de la réforme, le fardeau fiscal atteignait un point de saturation, surtout si les provinces veulent respecter le plafond de 50 % qui est fixé pour les taux maximaux.

Dans cette perspective, nous comprenons mal pourquoi le taux de partage passe de 28 % à 22 %. Il est vrai que le taux de 22 % s'applique non plus uniquement à l'impôt de base, mais à l'impôt de base majoré, l'impôt de sécurité, de progrès social. Il n'en reste pas moins vrai, toutefois, que pendant la première année de la mise en vigueur du nouveau régime, les provinces retireraient \$20.4 millions de plus, alors que le gouvernement fédéral serait plus riche de \$139.6 millions comme suit:

Le Livre blanc prévoit que les recettes fiscales seront plus élevées de \$630 millions après cinq ans. L'Ontario estime que ce montant sera de \$1 300. On ignore malheureusement quelle en serait la part des provinces. Le Livre blanc ne l'indique pas. Tout laisse croire, cependant, que la part des provinces diminuera en raison du fait qu'une bonne partie de l'accroissement des recettes fiscales proviendra de l'abandon du taux préférentiel de l'impôt sur les bénéfices des compagnies.

Le Québec se permet donc de suggérer que l'on porte de 22 % à 28 % la part provinciale du nouvel impôt sur le revenu des particuliers. On pourra peut-être objecter que le Livre blanc laisse entendre que la part provinciale serait déjà fixée à 28 %. Mais n'oublions pas que le 28 % dont il est question au Livre blanc se réfère à l'impôt fédéral uniquement, alors que celui dont nous parlons porterait, comme à l'heure actuelle, sur l'ensemble de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial.

Pour ce qui est de la disparition du système d'abattement et de son remplacement par une échelle de taux diminués, le Québec croit que si ce régime est adopté il devrait également s'appliquer aux points d'impôts dont bénéficie le Québec à l'égard du programme des allocations aux jeunes et de son retrait de certains programmes à frais partagés.

Sans pouvoir mesurer, faute de données suffisantes, l'ampleur exacte des modifications que nous proposons, nous sommes portés à penser que le rendement fiscal du régime que nous proposons serait quelque peu moindre que celui qui est prévu dans le Livre blanc. Cependant, le régime que nous proposons favorise davantage la croissance économique. En conséquence, une augmentation moindre du fardeau fiscal pourrait fort bien procurer des recettes fiscales équivalentes.

III – Les fluctuations économiques et la situation financière des provinces

Je parlerai un peu plus loin des instruments que nous avons développés au Canada au cours des dernières années pour redistribuer la richesse d'une province à l'autre. Je voudrais pour le moment m'attarder aux moyens qui sont nécessaires pour égaliser entre les provinces le fardeau de la politique conjoncturelle et pour adapter la politique économique aux conditions variables des différentes régions.

En effet, si des mécanismes de redistribution et de développement économique existent, il n'en reste pas moins et l'expérience récente est là pour le démontrer — que les gouvernements des provinces sont assez mal équipés pour se défendre contre les effets budgétaires négatifs de certaines politiques économiques générales. Ainsi la lutte actuelle contre un problème réel — l'inflation — a entraîné chez nous, où ce problème est moins intense que dans d'autres régions du pays, des effets auxquels il faut remédier d'une façon ou d'une autre. De plus, la présence d'un chômage accru provoque, pour le gouvernement du Québec, un manque à gagner et des déboursés d'assistance sociale dont il doit supporter lui-même une grande partie du fardeau.

Les programmes de développement régional peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à réduire le chômage. Mais, conçus pour s'attaquer à des problèmes de structure, leurs résultats ne se font pas sentir à brève échéance, d'autant plus qu'ils entraînent des coûts que le Québec doit assumer. Il serait donc erroné de penser qu'il suffit tout simplement d'augmenter les sommes consacrées aux programmes de développement régional pour voir le chômage se résorber d'autant. De toute façon il est bien évident que ces programmes n'accroissent pas les revenus gouvernementaux courants et que, de la sorte, ils ne permettent pas aux provinces, en période conjoncturelle difficile, de disposer de revenus supplémentaires.

Car c'est bien là le problème. Même si, à l'heure actuelle, la péréquation garantit une certaine stabilité des revenus provinciaux, elle n'a rien d'une véritable compensation conjoncturelle; ce n'est d'ailleurs pas son rôle. Il est également difficile, pour ne pas dire impossible, d'adapter les politiques fiscales aux situations régionales diverses qu'on peut retrouver dans un pays comme le Canada. Les politiques fiscales, comme les politiques monétaires, sont des instruments de portée actuellement trop globales pour que l'on puisse en percevoir facilement d'avance les effets positifs ou négatifs, sur telle ou telle province. Ce qui manque présentement au pays, c'est donc un mécanisme grâce auquel les gouvernements des provinces pourraient toucher une compensation financière qui leur permettrait de corriger l'impact régional d'une situation conjoncturelle défavorable ou de politiques fédérales aggravant le taux de chômage sur leur territoire.

En somme, il faut compléter la péréquation qui est un mécanisme de redistribution, par une caisse d'aide conjoncturelle qui, elle, jouerait un rôle de compensation à court terme. De cette façon, on ajouterait un instrument de plus à ceux qui contribuent déjà à la lutte contre les inégalités régionales.

Caisse d'aide conjoncturelle

Le Québec propose donc la création d'une caisse d'aide conjoncturelle. Nous avons pensé à un projet dont je voudrais vous donner ici les grandes lignes.

La caisse serait alimentée à même certains impôts fédéraux, de préférence ceux dont le rendement croît en période de prospérité, comme par exemple l'impôt sur le revenu des sociétés. On pourrait ainsi concevoir un fonds d'aide conjoncturelle auquel on verserait annuellement un point d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés. Un tel fonds demeurerait relativement stable en période de conjoncture favorable (c'est-à-dire lorsque les provinces auraient moins besoin d'y faire appel) et pourrait décroître sans danger en période de conjoncture défavorable.

Cette caisse pourrait faire à la fois des versements inconditionnels et des prêts à taux d'intérêt réduit. Ces prêts seraient faits à court terme, cinq ans par exemple, ce qui permettrait à la caisse de toujours conserver une certaine liquidité. Elle serait également conçue de façon à ce que la proportion relative des versements inconditionnels par rapport aux prêts permette le maintien de cette liquidité.

Il ne serait pas nécessaire que l'actif d'une telle caisse augmente indéfiniment; on pourrait prévoir un plafond mobile pour tenir compte de la croissance de l'économie. Par exemple ce maximum pourrait équivaloir à 5 points d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés; si la caisse avait existé en 1970, cela aurait équivalu à environ \$330 millions. Bien sûr, un tel maximum ne serait pas atteint dès la première année, car cela risquerait de perturber trop brusquement le budget fédéral. Il serait cependant souhaitable que, pour établir la caisse, le gouvernement fédéral contribue, dès la première année, une somme substantielle, une centaine de millions de dollars ou 2 points d'impôt sur le revenu des sociétés par exemple.

Déboursés de la caisse

La caisse d'aide conjoncturelle ferait à la fois des versements inconditionnels et des prêts à taux d'intérêt préférentiels. Ces versements et ces prêts pourraient être consentis par exemple aux provinces dont le taux de chômage dépasserait de façon significative un certain niveau de sous-emploi. Plus le niveau de chômage dans une province donnée serait supérieur à ce seuil, plus l'aide que celle-ci aurait droit de recevoir de la caisse serait considérable. En outre, la proportion entre les versements et les prêts varierait selon l'importance du chômage. Ainsi, si une province avait un taux de chômage de 5 %, elle aurait relativement moins de versements et plus de prêts que lorsque son taux serait de 8 %. Il pourrait même se présenter des cas où il n'y aurait que des prêts ou que des versements inconditionnels.

Dans notre proposition, l'utilisation plus ou moins intensive de la caisse serait fonction du sous-emploi. On peut certes imaginer d'autres critères, mais les stades meilleurs Pour

certaines précises, mais insurmontable, et l'analyse des statistiques du chômage nous ont paru être un

Voilà, très succinctement décrits, le principe et les modes de financement et de fonctionnement de la caisse d'aide conjoncturelle à laquelle nous avons pensé. Évidemment, ce projet n'a pas, à nos yeux, de caractère définitif. En effet ainsi que nous avons pu nous en rendre compte en le préparant cette caisse peut être conçue, constituée et administrée de plusieurs façons. C'est pourquoi il m'apparaît essentiel que nous demandions au Comité permanent sur les questions économiques et fiscales de nous préparer pour notre prochaine rencontre un rapport sur l'ensemble de la question. Il serait souhaitable en effet que la caisse puisse commencer à fonctionner au cours du présent exercice financier.

IV – La Coordination fiscale et économique

Depuis la création du Comité du régime fiscal en 1965, un certain progrès a été accompli dans le sens d'une meilleure coordination des politiques fiscales et budgétaires des deux ordres de gouvernement. C'est ainsi que des projections quinquennales de dépenses et de revenus ont été préparées pour la période 1967-1972. Plus récemment, ces projections ont été remises à jour pour les années 1969/70, 1970/71 et 1971/72. Il n'y a aucun doute que ces travaux ont contribué à une meilleure compréhension de la situation budgétaire respective de chaque gouvernement. A leur dernière réunion, nos fonctionnaires ont examiné une proposition fédérale visant, d'une part, à poursuivre la préparation de projections budgétaires pour l'année en cours et l'année prochaine et, d'autre part, à préparer le terrain pour une extension éventuelle de ces projections aux dépenses et revenus extra-budgétaires, tout en accordant une importance accrue à l'aspect régional de ces projections.

Le Québec désire d'abord accorder son appui à la poursuite de tels travaux. Nous sommes tout à fait disposés à collaborer pleinement à la préparation de nouvelles estimations des recettes et des dépenses générales nettes pour 1970/71 et 1971/72, comme l'a suggéré le gouvernement fédéral; nous croyons même que, comme ce fut le cas l'an dernier, ces projections devraient porter sur une période de trois ans, donc également l'année 1972/73. Pour ce qui est d'étendre ces projections à l'ensemble des opérations gouvernementales et à leur dimension régionale, nous sommes prêts à participer à tous les travaux préparatoires qui pourraient être requis.

Toutefois, il me semble que nous devrions accepter d'aller plus loin. Dans un document publié en annexe à son dernier budget, le gouvernement de l'Ontario a mis en évidence la faiblesse actuelle des mécanismes de coordination intergouvernementale dans l'ensemble du domaine économique. Je crois qu'il s'agit là d'une carence très sérieuse qu'il est impérieux de corriger aussi rapidement que possible. Il n'est pas suffisant, en cette matière, d'apporter quelques améliorations à nos procédures et statistiques: il faut, en plus, repenser l'ensemble de nos méthodes de façon à ce qu'elles répondent vraiment à l'ensemble de nos besoins.

Il y a plus d'un an maintenant que l'Institut des relations intergouvernementales de l'Université Queen's a remis son rapport sur les moyens de structurer les échanges entre les gouvernements en matière fiscale et économique. Malheureusement, ce rapport n'a jamais été étudié collectivement par ceux à qui il était destiné. Je comprends que des questions plus immédiates comme celles de la réforme fiscale et de la lutte à l'inflation ont pu accaparer l'attention de tous et chacun; il ne faut pas perdre de vue cependant que l'absence même de mécanismes satisfaisants de coordination intergouvernementale rend encore plus difficile la solution de ces problèmes. On parle depuis assez longtemps du besoin de consultation intergouvernementale; il est temps de passer à l'action. Je propose donc que le Comité permanent des fonctionnaires sur les questions économiques et fiscales fasse, lors de ses prochaines réunions, une revue des nombreux textes qui ont été publiés sur ce sujet et qu'il nous propose, dès que faire se pourra, une approche globale à ce problème de fond.

D'autre part, j'ai souvent parlé de la nécessité de consultations intergouvernementales au sujet de la politique tarifaire et commerciale ainsi que de la politique énergétique. Je prends donc pour acquis qu'on trouvera le moyen d'améliorer ce qui se fait déjà et d'élaborer les nouveaux mécanismes qui sont requis pour que les gouvernements provinciaux concernés puissent participer activement et d'une manière efficace aux décisions qui sont prises dans ce domaine.

V – La péréquation

Suivant notre ordre du jour, nous ne devons discuter aujourd'hui que des aspects techniques de la formule actuelle de péréquation. En effet, la mise en œuvre de cette formule a soulevé certains problèmes de définitions et de calcul qu'il serait bon de faire analyser en détail par nos experts. Le Québec est donc tout à fait favorable à une telle étude et, au fait, il a déjà désigné ses représentants auprès du sous-comité technique qui en est chargé. Toutefois, le problème de la péréquation et celui plus général de la redistribution de la richesse est l'une des raisons même de notre fédération, et je m'en voudrais de laisser passer l'occasion sans préciser nos positions à cet égard. D'ailleurs les arrangements fiscaux actuels viendront à échéance d'ici moins de deux ans et il est nécessaire de prévoir suffisamment à l'avance les améliorations qu'on devra y apporter.

La redistribution

Les gouvernements ont accepté, depuis plusieurs années, le principe de la redistribution des richesses, comme le démontre l'existence des impôts progressifs et des prestations sociales de toutes sortes. Si, cependant, le principe de la redistribution entre les individus est reconnu et accepté, celui de la redistribution entre les provinces est arrivé beaucoup plus tard. En fait, ce n'est qu'en 1957 que le gouvernement fédéral offrit la péréquation de façon non conditionnelle et explicite. Depuis ce temps, nous avons assisté et participé à une amélioration graduelle des mesures destinées à redistribuer la richesse entre les différentes régions du pays. Ainsi, la péréquation qui, au début, découlait de la location au gouvernement fédéral de certains impôts provinciaux est devenue inconditionnelle. Alors qu'elle n'englobait que quelques sources de revenus, elle repose aujourd'hui sur l'ensemble des recettes fiscales

provinciales regroupées en seize sources. Alors qu'elle était l'unique programme explicite de redistribution, elle est maintenant complétée par des programmes de développement régional. Mais est-ce bien suffisant?

Selon nous, la redistribution a pour objet de permettre aux citoyens de chaque province de bénéficier de services publics comparables, sans pour autant avoir à supporter un fardeau fiscal disproportionné. En d'autres termes, la qualité et la quantité des services publics offerts dans une province ne devraient pas dépendre uniquement des revenus générés par la seule économie de cette province. Bien au contraire, chaque province devrait bénéficier de la croissance économique générale. Dans cette perspective, la croissance économique du pays doit être au service de toutes les provinces. C'est là une des façons de comprendre l'expression « fédéralisme rentable » que j'ai souvent utilisé.

Autrement, les citoyens d'une province qui auraient à supporter un fardeau d'imposition supplémentaire pour se doter de services comparables à ceux qui sont accessibles aux citoyens des autres provinces auraient droit de se sentir frustrés. Une identification commune ne serait pas possible dans de telles circonstances.

La formule de péréquation

Il est évident que la formule actuelle de péréquation est meilleure que toutes les formules antérieures; il n'en découle pas cependant qu'elle soit parfaite. Au contraire, elle peut et doit être améliorée.

On sait, par exemple, que plusieurs provinces ont déjà suggéré que la formule de péréquation tienne compte non seulement des revenus provinciaux, mais également des revenus des administrations locales. Une telle suggestion nous paraît valable. En effet, la répartition des tâches entre le gouvernement des provinces et les administrations locales varie d'une province à l'autre; on ne voit donc pas très bien pourquoi les citoyens d'une ou de l'autre province auraient droit à certains services provinciaux minima, sans qu'il n'en soit de même pour les services municipaux et scolaires. Il importerait, selon nous, de réexaminer en ce sens la formule actuelle de péréquation. D'autres améliorations sont possibles. Par exemple, on pourrait tenir compte de l'effort fiscal fait par chacune des provinces et ajuster les paiements de péréquation en conséquence. De cette façon, une province profiterait d'autant plus de la péréquation qu'elle exigerait plus d'effort fiscal de ses propres contribuables. On pourrait également raffiner la formule en y incluant les emprunts, de façon à ce que la totalité des ressources gouvernementales soient prises en considération.

Les autres dépenses fédérales

Enfin, je voudrais dire un mot d'un autre aspect de la redistribution qui reste encore largement inconnu: celui de l'effet redistributif entre les régions de l'ensemble des dépenses et des revenus du gouvernement fédéral. Traditionnellement, on a eu tendance à envisager la redistribution des richesses entre les provinces comme étant liée directement aux versements de péréquation. On cite parfois les millions de dollars que le Québec et certaines autres provinces reçoivent sous cette rubrique

pour démontrer la valeur de notre régime fédéraliste. Mais ce n'est qu'un aspect de la question; il faudrait tenir compte également des effets régionaux des autres dépenses fédérales.

Il y a quelques années, le Conseil Économique du Canada s'est penché sur cette question. Il avait alors estimé pour chaque région les dépenses fédérales consacrées au développement, y compris les versements de péréquation. Le Québec, pour sa part, n'en recevait que 22.3 % et se situait au septième rang.

Nous avons également analysé dans le détail l'impact régional de l'ensemble des activités budgétaires et extrabudgétaires du gouvernement fédéral au Québec. Nos études démontrent que l'effet de redistribution est en grande partie annulé lorsque l'on tient compte, comme il se doit, non seulement des versements de péréquation, mais de toutes les autres dépenses fédérales.

Si nos études sont exactes, nous devons conclure qu'il nous faut absolument compléter notre analyse de la péréquation par une étude régionale des dépenses et revenus du gouvernement fédéral. Autrement on risque d'enlever d'une main ce qu'on voudrait donner de l'autre.

Le travail à faire

La notion de redistribution, qui se veut simple au premier abord, devient beaucoup plus complexe lorsqu'on l'analyse à la lumière de tous les programmes. Il y aurait donc lieu de demander à notre Comité permanent de s'attaquer à l'ensemble de ces questions afin de nous faire un premier rapport d'ici la fin de l'année.

CONCLUSION

Malgré le fait que notre gouvernement ne soit entré en fonction que depuis à peine un mois, nous avons cru qu'il nous fallait faire une contribution positive au progrès des discussions en cours sur les principaux aspects du fédéralisme économique. On pourra voir dans cet effort la preuve de la grande importance que nous attachons à une solution heureuse et rapide des problèmes fondamentaux auxquels nous avons à faire face à cet égard. Nous avons voulu être aussi concrets et aussi précis que possible dans nos suggestions. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la réforme fiscale, nous avons mis de l'avant une solution de rechange aux propositions fédérales, qui est à la fois plus simple d'administration et plus favorable à la croissance économique. Nous avons également proposé une caisse d'aide conjoncturelle qui serait un nouvel instrument essentiel pour une politique économique vraiment adaptée au régime fédéral. Enfin nous avons insisté sur la nécessité d'améliorer les mécanismes actuels de coordination et de redistribution. Nous croyons, en effet, que la meilleure façon de faire avancer les choses, c'est précisément de proposer à l'attention de tous les gouvernements et de la population des solutions concrètes et réalistes à nos problèmes communs.